



# Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

53 communes – 79 824 habitants – 85 millions d'euros de budget  
Siège à Chazey-sur-Ain (40 km de Bourg-en-Bresse et de Lyon)

Recrute un/une

## « Chargé(e) de projet Eau et assainissement » (H/F)

Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale

Cadre d'emplois des Ingénieurs ou ingénieur en chef – Titulaire ou Contractuel

### DEFINITION DU POSTE

---

En région Auvergne Rhône-Alpes, dans l'Ain, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (la CCPA) couvre un territoire de 53 communes, situé en deuxième couronne lyonnaise, dans un contexte rural et périurbain et d'entités naturelles variées : Plaine de l'Ain, Dombes et Bugey. La CCPA compte 79 824 habitants sur 712 km<sup>2</sup>.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en 2020, initialement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. L'objectif de la loi est de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle, d'accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires et d'assurer un meilleur service aux usagers.

La loi du 3 août 2018 dite " loi Ferrand " a permis aux communautés de communes de reporter le transfert de la compétence au 1er janvier 2026, par un système de minorité de blocage (= délibération de 25% des communes membres représentant 20% de la population de l'EPCI). Ce système a été mis en œuvre à la CCPA.

A ce jour, la CCPA ne dispose donc pas de la compétence de gestion de l'eau, mais cette prise de compétence deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Plusieurs syndicats intercommunaux compétents sont présents sur le territoire :

- pour l'AEP : le syndicat des Eaux Dombes Côtière (9 communes – sur 2 EPCI) ; le SIERA (8 communes, intra) et le SIE du Borey (1 commune – sur 2 EPCI). 43 des 53 communes de la communauté de communes sont donc concernées par la prise de compétence.

- pour l'assainissement : le STEASA (9 communes – intra) et le SIE du Borey (1 commune – sur 2 EPCI). 52 des 53 communes de la communauté de communes sont donc concernées par la prise de compétence.

Dans ce contexte, la CCPA souhaite pouvoir étudier tous les aspects du transfert de la compétence AEP-Assainissement afin de s'y préparer au mieux, et confier le pilotage de cette préparation à un/une cadre qui viendra compléter l'équipe dirigeante, et notamment intégrer un groupe de travail restreint associant la direction de la CCPA (DGS, DGAS, DGST) et les directions du SIERA et du STEASA, élargi autant que de besoin au président de la CCPA, au président du SIERA et STEASA, au membre du bureau de la CCPA délégué au transfert de la compétence.

.../...

## MISSIONS

---

La préparation du transfert signifiera de pouvoir mener concomitamment :

- une meilleure connaissance des infrastructures existantes, de leur état, des projets existants, des budgets... qui ira vers un schéma directeur et une perspective pluriannuelle d'opérations à conduire
- une connaissance approfondie des conditions du transfert au niveau des budgets, du personnel, des contrats...qui ira vers la création d'un budget prévisionnel pluriannuel

Les deux études se répondront l'une l'autre. Elles seront confiées à des cabinets spécialisés à l'issue d'une consultation. Ces études pourront s'appuyer sur un 1<sup>er</sup> état des lieux réalisé en 2019 par l'agence départementale d'ingénierie. Cet état des lieux sera nécessairement révisé et approfondi.

Les missions confiées dans le cadre de ce poste comprendront les actions suivantes :

- Rédiger le CCTP pour lancer l'élaboration du schéma directeur sur les volets techniques, financiers et fiscaux en se basant sur le diagnostic technique et financier des services communaux " eau et assainissement " réalisé en 2019 par l'agence de l'Eau.
- Rendus attendus sur le schéma directeur :
  - o Inventaire patrimonial (état actuel, travaux prévus et à venir, état d'amortissement des ouvrages, mises en demeure réglementaires),
  - o Plans des réseaux,
  - o Budgets des gestionnaires (analyse des comptes),
  - o Tarifs objectivés (quels tarifs pour quelles caractéristiques de service),
  - o Moyens humains affectés (ETP dédiés au service : temps, tâches, statuts, régime ; temps bénévoles des élus...),
  - o Outils et comptabilité utilisés, Mode de facturation,
  - o Marchés et conventions en cours,
  - o Modalités de mise en œuvre du service,
  - o PPI d'investissement à 5 et 10 ans à prioriser en fonction des mises en demeure et travaux déjà lancés et des urgences liées à l'état des réseaux.
- Définir les éventuels besoins en études complémentaires notamment géo-détection des réseaux et relevés topos.
- Croiser ce diagnostic avec les projets connus et planifiés, et avec les perspectives de développement du territoire (lien à faire avec le SCoT BUCOPA et le projet de territoire de la Plaine de l'Ain).
- Proposer et animer un dispositif de pilotage du projet : définir et faire une proposition de gouvernance au niveau technique (en tenant compte des syndicats existants) et également au niveau politique.
- Concerter et informer les élus et les services, être l'interlocuteur des maires et des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

.../...

- Formaliser un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau souhaitée par les élus du territoire : établir les priorités, définir des bassins de gestion de l'eau notamment autour des sujets d'interconnexion d'eau potable, définir le niveau de service visé avec des indicateurs, proposer des modes de gestion adaptés.
- Elaborer des scénarios à partir de ce projet pour étudier les options de gestion et de financement du service.
- Définir un calendrier de mise en œuvre de la nouvelle organisation intégrant les temps de concertation et de validation.
- Détailler le volet RH du transfert en proposant une méthode d'information et de participation des agents concernés notamment dans les syndicats pré existants.
- Détailler le volet financier et préfigurer les budgets intercommunaux dédiés : impact sur les attributions de compensation, mise en œuvre de la nouvelle tarification (quels montants ? quels outils de facturation ?), définition d'un programme pluriannuel d'investissement avec une enveloppe moyenne annuelle de travaux.

## **PROFIL DU POSTE**

---

Ingénieur cycle de l'Eau ayant de bonnes connaissances des enjeux de la prise de compétence au niveau intercommunal

- Expérience acquise dans le domaine de l'eau (assainissement, EP...).
- Connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics (technique, juridique et financier).
- Qualités d'animation, de communication et d'organisation.
- Maîtrise des outils informatiques (dont SIG) et bureautiques.
- Capacités à fédérer des initiatives individuelles, à faire travailler tous les acteurs ensemble pour aboutir à un objectif commun.
- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Titulaire du permis B.
- Autonomie, rigueur, esprit d'équipe, loyauté, sens de l'initiative et de la pédagogie, disponibilité.
- Permis B exigé, déplacements à prévoir sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

## **CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

---

- Recrutement par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- Poste à temps complet basé à Chazey sur Ain, à pourvoir à partir du 17/04/2023.
- Rémunération à définir selon le profil du candidat.
- Avantages sociaux : action sociale (CNAS), titres restaurants, participation de la collectivité à la garantie maintien de salaire et mutuelle complémentaire santé.

**Les candidatures sont à adresser jusqu'au 07/02/2023 par courriel à :  
[recrutement@cc-plainedelain.fr](mailto:recrutement@cc-plainedelain.fr)**

Renseignements téléphoniques auprès de Laetitia DECORTE, DGST au 04 74 61 96 40